

JARDINS, JARDIN AUX TUILERIES 2018

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À retourner avant le 31 mars / Date limite de règlement : 30 avril

INFORMATIONS

Tél. 01 39 63 48 28 ou 01 39 63 49 02
rdumanoir@jardinsjardin.com

COORDONNÉES DE FACTURATION

Nom administratif

Adresse

Nom et prénom du responsable

Mail

CP Ville

N° de SIRET

Tél.

N° de RCS

Site web

POUR LA MANIFESTATION

Nom et prénom du contact sur place

Portable et mail du contact sur place

Nom du stand à utiliser pour la signalétique (en majuscules)

INSCRIPTION

Votre demande sera prise en compte sous réserve de validation par le comité de sélection.

Admissions limitées en fonction de la capacité du site et du nombre de produits similaires déjà admis.

Après le 31 mars : inscription sous réserve de faisabilité mais avec règlement total.

Au cas où le règlement ne serait pas effectué avant le 30 avril, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement. Seuls les exposants ayant soldé leur compte auront accès à leur stand.

Les frais de participation comprennent : la gestion de votre dossier, des badges d'accès permanents, des invitations personnalisables pour 2 personnes pour la soirée en avant-première le mercredi et pour « La Nuit des Jardins » le jeudi, des invitations grand public pour 1 personne pour toutes les journées ouvertes au public, la présentation de votre jardin, terrasse ou balcon et de votre entreprise sur le site Internet et dans l'outil de communication adapté, un panneau de signalétique et le gardiennage.

Offre spéciale : toute inscription accompagnée de l'acompte de 50% effectuée avant le 1^{er} février se verra offrir 25 invitations supplémentaires (5 invitations pour 2 personnes pour l'avant-première + 10 invitations pour 2 personnes pour « La Nuit des Jardins » + 10 invitations grand public pour 1 personne).

RÈGLEMENT

Un acompte de 50% du montant total TTC doit être envoyé à l'inscription et le solde de 50% du montant total TTC au plus tard le 30 avril 2018.

Renvoyer ce formulaire d'inscription complété (chaque page doit être signée) + l'attestation d'assurance RC + l'acompte à l'adresse :

Association Jardins, jardin - Vauluceau - 78870 Bailly

COMMUNICATION

Pour paraître sur le site Internet, dans le dossier de presse et dans les outils de communication de la manifestation, remplissez directement le formulaire envoyé à la réception de votre inscription.

GUIDE DE L'EXPOSANT ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Après réception de votre formulaire d'inscription et du premier règlement, vous recevrez le Guide technique de l'exposant et le Carnet des bons de commandes pour l'aménagement de votre espace (cloisons, gazon, mobilier).

ENGAGEMENTS

La signature de ce formulaire implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, de l'ensemble des clauses ci-après définies (Conditions générales de vente et Charte de la manifestation Jardins, jardin).

Un chèque de caution (non encaissé) pour les jardins, terrasses, balcons est demandé pour couvrir les suppléments non commandés (chariot élévateur et déchets).

MONTAGE

Jardins, terrasses et balcons : du mardi 15 mai au mardi 29 mai 2018 (finitions le mercredi 30 mai).

Exposants : du samedi 26 mai au mercredi 30 mai 2018 (16h).

Fait le ____ / ____ / ____

Signature accompagnée de la mention « lu et approuvé » :

Cachet de l'entreprise :

CHARTRE DE JARDINS, JARDIN AUX TUILERIES

Dans une démarche de qualité tant vis-à-vis du public que du site accueillant notre manifestation, un comité de sélection valide la présence de chaque participant et chacun prend l'engagement d'adhérer à la charte de Jardins, jardin.

RESPECTER L'ESPRIT DE LA MANIFESTATION

Jardins, jardin n'est pas une foire commerciale. Cet événement a pour mission de révéler à un large public la richesse des métiers du jardin et d'assurer la mise en valeur de vos savoir-faire et innovations.

RESPECTER LE JARDIN DES TUILERIES

Site historique, chaque participant est tenu de respecter les lieux et particulièrement le patrimoine végétal.

CRÉER UN DÉCOR PAYSAGER

Les espaces et les stands doivent être végétalisés et entretenus quotidiennement. L'aménagement et les finitions des espaces doivent être soignés.

Vos créations et vos produits doivent être mis en scène dans l'esprit de la manifestation.

La présentation doit garder son aspect initial jusqu'à la clôture. Si vous vendez des éléments constituant de votre exposition, ils ne pourront être retirés qu'à la fermeture de la manifestation.

Le dessin des jardins et leurs spécificités, la décoration et la signalétique de tous les espaces doivent être avalisés par le comité de sélection.

GARANTIR, AFFICHER ET MAINTENIR SES PRIX

La qualité des végétaux et des objets en vente doit être garantie.

Toute plante, meuble ou objet mis en vente doit être étiqueté de façon visible.

Les prix de vente sur l'exposition doivent correspondre aux prix indiqués dans votre catalogue ou à défaut aux prix pratiqués à la pépinière ou en boutique.

PARTICIPER À UNE DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE

Pour répondre aux enjeux du développement durable, il est souhaitable de limiter l'impact écologique concernant la logistique : en choisissant des matériaux recyclables, en réduisant les déplacements, donc les émissions de dioxyde de carbone.

INFORMER, CONSEILLER ET EXPLIQUER

Chaque participant présentera son métier et peut aussi organiser des démonstrations et des animations.

ACCUEILLIR LES PROFESSIONNELS ET LE GRAND PUBLIC

Tous les jardins et les stands doivent être ouverts et accessibles à tous les invités pendant les soirées et pendant les heures d'ouverture au public.

La présence en continu des participants ou de leur représentant est nécessaire pour assurer l'information auprès des publics.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MANIFESTATION JARDINS, JARDIN AUX TUILERIES 2018

Préambule

Le terme « client » regroupe les qualités d'exposant, de partenaire et de locataire. L'« organisateur » est l'Association Jardins, jardin.

1. Inscription et admission

L'organisateur reçoit les formulaires d'inscription et statue sur les admissions, sans être tenu de motiver ses décisions (l'envoi du formulaire et/ou d'un paiement ne vaut pas inscription). La demande d'admission doit être accompagnée d'un premier paiement de 50 % du montant TTC total. Les demandes non retenues feront l'objet d'un retour des sommes versées et ne donnent lieu à aucune indemnité à titre de dommages ou intérêts.

Compte tenu du caractère non lucratif de l'association organisatrice et de son engagement dans ce lieu prestigieux, toute inscription est réputée définitive.

2. Désistement

Le client devra payer la somme totale de la facture, au plus tard 1 mois avant l'ouverture de la manifestation, même s'il annule ou s'il ne participe pas.

Toute annulation doit obligatoirement être adressée par écrit au comité d'organisation.

3. Dispositions générales

3.1 Règlements

La réception du formulaire d'inscription par l'organisateur, implique que le client a pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte sans réserve, ainsi que du Guide de l'exposant et de la Charte de la manifestation établis à titre complémentaire par l'organisateur.

La manifestation étant fréquentée par du public dont des enfants :

- Il ne devra pas être présenté de végétaux à baies toxiques, ou feuilles dangereuses (épines, pointes...)
- Il faudra veiller à prévenir tout risque lié à la chute d'objet ou à la présence d'objets dangereux pour les visiteurs.
- De manière générale, il faudra veiller au respect des règles de sécurité dans le Jardin et à proximité de celui-ci, pour la circulation du public en toute sécurité : largeur des allées, pose d'escaliers praticables et accès des personnes à mobilité réduite, absence de cul de sac...

La présence dans le jardin historique des Tuileries implique l'acceptation du règlement interne et du guide d'occupation propre à ce jardin.

(extraits ci-dessous) :

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer au patrimoine architectural, aux sculptures, aux plantations et aux aménagements tant par leur propre fait que par celui des personnes, animaux ou objets dont ils ont la garde.

La protection des arbres et du sol est obligatoire, particulièrement si vous apportez des matériaux (graviers, écorces...)

Il est interdit de prendre appui ou de s'accrocher aux branches. Toute branche cassée sera facturée.

Il est interdit de creuser et d'enfoncer dans le sol des piquets en bois ou en métal.

Aucun véhicule professionnel ou personnel ne peut stationner dans le jardin.

Le montage et le démontage doivent respecter les accès et créneaux horaires alloués par la sécurité du Louvre et détaillés dans le Guide technique.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité ou poursuite que l'Établissement public du musée du Louvre pourrait engager à l'encontre d'un client ne respectant pas le règlement du site.

3.2 Signalétique et droits visuels

La signalétique est faite par l'organisateur. Le client ne

peut utiliser dans son espace intérieur que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exception de tout autre. La signalétique doit être avalisée par le comité de sélection, qui se réserve le droit de la faire déplacer ou retirer.

Le client autorise, à titre gracieux et sans limitation de durée, l'organisateur ou toute personne désignée par l'organisateur :

- à réaliser des photos et films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son espace.

- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, ainsi que les photos et dessins du jardin pour tout projet d'édition ou de publication ayant pour vocation la promotion de Jardins, jardin en France ou à l'étranger. L'organisateur s'engage à citer sur ces publications le nom du client.

- à citer et reproduire gracieusement sa marque, où dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports.

3.3. Mise à disposition du matériel

Le client doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel mis à sa disposition. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué. Le client est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire. En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire du prestataire fera foi.

Le client s'engage à utiliser le matériel mis à disposition conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Le client certifie être apte à utiliser le matériel mis à disposition, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel mis à disposition.

Il est expressément convenu qu'aucun clouage, pose d'adhésif ou peinture, suspension, perçage ou fixation de matériel aux structures provisoires, ne pourront être effectués sur le matériel mis à disposition sauf accord préalable et écrit du prestataire.

Avant le démontage du bien mis à disposition, le client et le prestataire feront un état du matériel constatant les éventuels manquements, dégradations ou dégâts qui seront constatés sur le bon de reprise.

3.4 État des lieux

Avant de quitter la manifestation un état des lieux est obligatoire et sera dressé contradictoirement entre l'organisateur et le client.

Le participant s'engage à restituer l'emplacement occupé en l'état initial dans les délais impartis.

En cas de dégradation des espaces mis à disposition, les frais de remise en l'état seront à la charge du client.

Un forfait de nettoyage et de mise en décharge agréée sera facturé un minimum de 1 000 € HT si la remise en état des lieux n'est pas satisfaisante.

4. Assurance

4.1 Responsabilités

Le client est l'interlocuteur unique de l'organisateur en ce qui concerne sa responsabilité civile.

Le client est tenu de contracter une assurance personnelle « exposant salon » pour les marchandises ou constituants de son espace ou son stand.

Le client est garanti en assurance responsabilité civile d'exploitation professionnelle pour toutes les conséquences des dommages corporels et matériels que pourrait subir un tiers du fait de ses travaux et/ou ins-

tallations exécutés par lui ou par tout sous-traitant ou fournisseur désigné.

Le client est le seul responsable de l'ensemble des intervenants, paysagistes concepteurs, fournisseurs ou sous-traitants chargés de la réalisation de son espace ou de son stand.

Le client s'engage à ce que l'ensemble des intervenants, paysagistes concepteurs, fournisseurs ou sous-traitants souscrivent à toutes assurances prenant en charge leurs activités, leur présence et leur intervention sur l'exposition.

Le client s'engage à vérifier que les intervenants, paysagistes concepteurs, fournisseurs ou sous-traitants ont bien souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle à transmettre à l'organisateur et à leur faire respecter les prescriptions du guide technique.

Les entreprises intervenantes devront en outre se conformer aux lois, décrets, arrêtés ou circulaires en vigueur, liés aux usages du site et aux prescriptions imposées par l'organisateur.

Le client s'engage à remettre ses attestations d'assurance (voir formulaire d'inscription).

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des produits exposés.

Les espaces ou stands sont sous la responsabilité du client lui-même : les vols, détériorations ou destructions ne peuvent être couverts par l'assurance de l'organisateur.

Le site fait l'objet d'un gardiennage général en dehors des heures d'ouverture au public. La présence des clients n'est alors plus admise.

4.2 Renoncement à recours

Le client déclare renoncer et faire renoncer son assureur contre tout recours contre l'organisateur et ses assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ce dernier pourrait occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

5. Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par le client pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands ou jardins, incendie et sinistre quelconque, etc.

6. Annulation de la manifestation

L'organisateur peut annuler la manifestation sur demande expresse de l'Établissement public du musée du Louvre souverain de la décision de fermeture de ses jardins.

L'organisateur pourra en outre annuler la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation : catastrophes naturelles, tempêtes, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté des organisateurs, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui portent des risques de troubles ou de désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou de la sécurité des biens et des personnes.

Les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

En cas de contestation, le tribunal de Versailles est le seul compétent.

JARDINS, JARDIN AUX TUILERIES 2018

BON DE COMMANDE Nom de la société :

| JARDINS - Carré du Sanglier et derrière le musée de l'Orangerie | Tarif HT | Quantité | Total HT |
|---|----------------------|----------|--------------|
| Frais de participation | 750 € | 1 | 750 € |
| Espace nu à découvert de 50 m ² | 11 000 € | | |
| Espace nu à découvert de 100 m ² | 22 000 € | | |
| Espace nu à découvert de 150 m ² | 33 000 € | | |
| Espace nu à découvert de plus de 150 m ² (montant du devis) | | | |
| TERRASSES ET BALCONS | Tarif HT | Quantité | Total HT |
| Frais de participation | 475 € | 1 | 475 € |
| Terrasse - Espace nu à découvert de 20 à 45 m ² | 130 €/m ² | | |
| Balcon - Espace nu à découvert de 12 m ² et plus | 120 €/m ² | | |
| EXPOSANTS | Tarif HT | Quantité | Total HT |
| Frais de participation | 450 € | 1 | 450 € |
| Espace nu à découvert en pied de terrasse ou en terrasse - de 15 à 50 m ² | 130 €/m ² | | |
| Espace nu à découvert en sous-bois - de 15 à 45 m ² | 95 €/m ² | | |
| Tente nue de 12 m ² (3 m de profondeur x 4 m de façade) | 1 950 € | | |
| Tente équipée de 12 m ² (3 x 4) avec parquet et électricité 1 PC 16 | 2 200 € | | |
| Tente équipée de 20 m ² (4 x 5) avec parquet et électricité 1 PC 16 | 3 550 € | | |
| Tente technique nue au potager de 9 m ² (3 x 3) | 1 000 € | | |
| PÉPINIÉRISTES | Tarif HT | Quantité | Total HT |
| Frais de participation | 250 € | 1 | 250 € |
| Allée des pépiniéristes - Espace nu à découvert minimum 30 m ² (5 m x 6 m de façade) | 45 €/m ² | | |
| Sous-bois, allée ouest - Espace nu à découvert minimum 15 m ² (3 m x 5 m de façade) | 45 €/m ² | | |
| En pied de terrasse - Espace nu à découvert minimum 25 m ² | 95 €/m ² | | |
| VILLAGE DES PROJETS | Tarif HT | Quantité | Total HT |
| Frais de participation exposition par prototype | 200 € | | |
| RÉCEPTIONS | Tarif HT | Quantité | Total HT |
| Espace (entourez votre choix) X Tente de l'Orangerie X Tente Solférino X Tente du Sanglier X Le Kiosque | | | |
| Location de l'espace (montant du devis) | | | |
| Prestations audiovisuelles (montant du devis) | | | |
| Autres prestations (montant du devis) | | | |
| SUPPLÉMENTS | Tarif HT | Quantité | Total HT |
| Techniques | | | |
| 1 PC 16 - prise ménagère pour petits réfrigérateurs, pompes... | 160 € | | |
| Prise 3 KW | 275 € | | |
| Plancher flottant | 10 €/m ² | | |
| Plancher calé | 14 €/m ² | | |
| Transport par chariot élévateur | 80 €/h | | |
| Invitations et badges supplémentaires | | | |
| Forfait 10 invitations - mercredi soir - « Avant-Première » (pour 2 personnes) | 500 € | | |
| Forfait 10 invitations - jeudi soir - « La Nuit des Jardins » (pour 2 personnes) | 300 € | | |
| Forfait 10 invitations grand public (pour 1 personne) | 90 € | | |
| Badge (par personne) | 20 € | | |
| Communication | | | |
| Bannière sur site Internet (150/120) | 300 € | | |
| Catalogue - 2 ^e et 3 ^e de couverture | 4 000 € | | |
| Catalogue - 1 page intérieure | 3 000 € | | |

Uniquement pour les jardins et les terrasses, merci de joindre un chèque de caution de 1000 €

| | |
|--------------------|--|
| Total € HT | |
| TVA 20% | |
| TOTAL € TTC | |